

Questions orales

préconise. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a bien expliqué sa conduite et a démontré qu'il n'a rien fait d'illégal, contrairement à ce qu'insinue le député.

* * *

[Français]

LA MIL DAVIE

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, depuis plusieurs mois, le chantier naval MIL Davie de Lauzon attend une décision du gouvernement fédéral pour la construction d'un nouveau traversier devant desservir les Îles-de-la-Madeleine.

● (1445)

Alors que les mises à pied se multiplient chez les travailleurs, la MIL Davie attend l'octroi de ce contrat vital pour assurer la survie du chantier à court terme et entreprendre ainsi son programme de reconversion.

Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, responsable de ce dossier. Le ministre confirme-t-il que son gouvernement s'apprête à acheter un traversier usagé, plutôt que d'en faire construire un neuf à Lauzon, ce qui mine toutes les chances de restructurer le chantier MIL Davie et d'en assurer la survie?

[Traduction]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, l'hypothèse voulant que seule l'acquisition d'un traversier pourrait sauver la société MIL Davie est plutôt mal fondée.

Si le député prenait connaissance du plan d'entreprise proposé, qui, je dois dire, n'a pas encore été approuvé par le principal actionnaire de la MIL Davie, soit le gouvernement du Québec, il constaterait que ce plan comporte beaucoup plus d'éléments que l'acquisition d'un seul navire.

[Français]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement se rend-il compte qu'en achetant un traversier usagé, il provoque délibérément la fermeture définitive de MIL Davie, éliminant un concurrent de la Saint John Shipbuilding du Nouveau-Brunswick, dans la province d'origine du ministre des Transports?

[Traduction]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, voilà bien un discours plein de fracas et de furie, qui ne signifie rien. Je pense que cela est conforme au Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Cela ressemble parfois à de la haute voltige.

M. Manley: Monsieur le Président, le ministre des Transports a dit à maintes reprises à la Chambre qu'aucune décision n'avait été prise en ce qui concerne le remplacement éventuel du Lucy

Maud Montgomery. Un certain nombre de solutions de rechange sont à l'étude. La décision définitive tiendra compte des besoins et des intérêts des habitants des Îles-de-la-Madeleine qui sont, après tout, les usagers de ce service.

Quant à la MIL Davie, nous nous préoccupons évidemment de son avenir, à l'instar sans doute de son principal actionnaire, le gouvernement du Québec.

* * *

LA JUSTICE

Mme Sue Barnes (London—Ouest, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le week-end dernier, le ministère de la Justice a rendu public un document de discussion dans lequel il soulève la possibilité que des défenses fondées sur des motifs culturels puissent être invoquées dans des procès au criminel. Le ministre peut-il clarifier ce que cette disposition va entraîner si elle est adoptée?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais d'abord préciser ce dont traite le document de discussion. Pour la première fois en 100 ans, nous examinons le Code criminel dans son ensemble pour déterminer s'il doit être modifié ou modernisé. Dans le cadre de cet examen, le document de discussion soulève des questions qui méritent d'être étudiées. Il ne reflète pas la politique du gouvernement.

J'avais espéré que le document soit rédigé de manière à refléter mon propre point de vue. Personnellement, je m'oppose fermement à toute défense fondée sur des motifs culturels. Toutefois, j'estime important, aux fins de la discussion, que l'on dresse une liste de questions qui ont déjà été soulevées par des commissions de réforme du droit et des publications juridiques.

Je m'inquiète d'une façon particulière de l'hypothèse avancée ce week-end, selon laquelle le simple fait de soulever la question puisse servir de fondement à la justification de la mutilation des organes génitaux féminins. Nous nous sommes donné beaucoup de mal depuis six mois pour souligner que c'est une pratique criminelle sur laquelle nous ferons enquête et pour laquelle les coupables seront poursuivis avec toute la rigueur de la loi.

J'espère que, ce week-end, nous avons amorcé une discussion ouverte sur les principes fondamentaux de la justice pénale. En terminant, je voudrais dire que les réformes du droit pénal que nous avons proposées à la Chambre ont toutes pour but de rendre les gens plus comptables de leurs actes et non l'inverse.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, au cours du week-end, le ministre de la Justice a bel et bien rendu public son document de travail décrivant des modifications qui pourraient être apportées au Code criminel, dont une défense basée sur des pratiques culturelles ou religieuses. Ainsi, si un groupe religieux avait pour pratique d'avoir recours à des choses interdites, comme des drogues, des armes ou de mauvais traitements rituels, il pourrait échapper à l'application du Code criminel. Il est évident que le ministre